

PROCEDURE PENALE

Résoudre le cas pratique :

Le mardi 16 juin 2015 à 7h30, à la demande d'une grande enseigne d'électroménager située dans la zone commerciale de Poitiers, victime d'un cambriolage durant la nuit, une patrouille de police est dépêchée sur place. Arrivés sur les lieux, les policiers procèdent aux constatations d'usage et, afin de faciliter le recueil des premières informations, un officier de police judiciaire demande aux personnes présentes de ne pas quitter les lieux. Il requiert également du directeur du magasin la consultation des enregistrements issus des caméras de vidéosurveillance.

Georges, un livreur dont ce magasin n'est que le premier de sa longue tournée, ne compte cependant pas rester là indéfiniment. À 8h30, alors qu'il tente de s'éclipser discrètement, un policier l'aperçoit et réitère, à son endroit, l'interdiction formelle de quitter les lieux. Il est, en outre, invité à justifier son identité : ce qu'il fait.

De mauvaise grâce, Georges est entendu par les policiers à 9h30, auxquels il explique être arrivé au magasin à 7h pour y effectuer sa livraison et n'avoir rien remarqué de particulier. À 10h cependant l'audition est interrompue par le policier en charge de visionner les enregistrements des caméras de vidéosurveillance qui, prenant à part ses collègues, les informe de la présence de Georges sur les lieux de l'infraction à 3h, en compagnie d'une autre personne. Forts de ce nouvel éclairage, les policiers reprennent immédiatement l'audition, questionnant Georges sur les raisons de sa présence cette nuit sur les lieux de l'infraction. Peu convaincu par ses explications hésitantes, l'OPJ décide d'amener Georges au commissariat et le place, à 11h30, en garde à vue ; le parquet en est aussitôt avisé. Son placement et les droits qui y sont attachés lui sont alors notifiés. Parmi ceux-ci, il ne demande qu'à faire prévenir son employeur.

Au cours de sa garde à vue, Georges sera auditionné plusieurs fois : il avouera dans un premier temps sa participation puis, dans un second, confirmera aux policiers leurs soupçons quant à l'identité de son complice présent sur la vidéo : Bernard, un employé du magasin. Sa garde à vue est levée peu de temps après sa dernière audition, soit le mercredi 17 juin à 6h30, comme en témoigne le procès verbal de fin de garde à vue.

Le vendredi 19 juin à 10h, l'OPJ diligente une perquisition au domicile de Bernard, peu coopératif. Effectuée en sa présence, l'opération permet de retrouver une importante quantité de machines à café volés.

Vérifiez la régularité de la procédure. Le cas échéant, discutez de l'incidence de vos constatations sur celle-ci.

